

**ANNEXES AU TITRE I – CHAPITRE V – ARTICLE 20**

**PRESTATIONS OPTION ALLIAGE**

(Par bénéficiaire, mais dans la limite des frais engagés)  
Sur la base du tarif de convention de la Sécurité Sociale.

DESIGNATION DES ACTES	REMBOURSEMENTS MUTUELLE
<b>HOSPITALISATION</b>	
▶ Hospitalisation médicale	20 % BR
▶ Hospitalisation chirurgicale (dont IVG)	20 % BR
▶ Chirurgie : Actes de spécialités	20 % BR + Dép. honoraires de 70 % BR
▶ Chambre particulière (y compris maternité)	31€/j - 30 j/an
▶ Lit accompagnant enfant - 12 ans inscrit à la mutuelle	23€/j - 30 j/an
▶ Forfait hospitalier	OUI limité à 90j/an
▶ Frais de séjour en maison de repos	20 % BR 30 j/an
▶ Transport en ambulance, VSL, etc...	35 % BR + Dép. honoraires de 65 % BR
<b>FRANCHISE ACTES LOURDS</b>	
▶ Actes Techniques égaux ou supérieurs à 120€	Montant de la franchise
<b>FORFAITS</b>	
▶ Prothèses dentaires prises en charge par la SS	30 % BR + 500€/dent limité à 1 500€/an
▶ Orthodontie acceptée par la SS	200€/semestre
▶ Lunettes	40 % BR + 250€/an
▶ Lentilles de contact correctives (y compris les lentilles refusées par la SS)	40 % BR + 250€/an
▶ Allocation obsèques*	2 286,74 €

(\*) Prestation assurée par la Mutuelle Générale de Prévoyance – Voir tome II du règlement mutualiste  
TM = Ticket modérateur – BR = Base de remboursement de la SS TFR = Tarif forfaitaire de responsabilité